



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 3 Avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le Jeudi 30 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire le Lundi 3 avril 2023 à 19h, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Delphine RUSCART est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents :

Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, , Mme VANRUMBEKE Patricia, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, M BOCQUILLON Sébastien, M DUTHOIT Valentin, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.

Suite à la démission de Mme NOMBERG, elle est remplacée par M FOUCART Bruno.

Etaient excusées représentées:

Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle représentée par M WIPLIE Hervé

Mme LENAIN Manon représentée par Mme BOURBOTTE Nathalie

Mme DELORY Claire représentée par M SIX Philippe

Ce sont 23 votants qui prendront part aux votes.

Ordre du Jour

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du
20 mars 2023**

- 2 Annule et remplace la délibération N° 12/2023 : Vote des
taux des taxes locales 2023**

Ouverture de la séance à 19h00.

Avant de procéder à l'appel, Mme la Maire annonce la démission de Mme NOMBERG, qui est donc remplacée par M FOUCART.

COMMUNICATION

M WIPLIE explique que les poteaux en face de l'Eglise d'Ancoisne ont été remis en place ainsi que des barrières, afin de sécuriser le passage des enfants qui se rendent à la cantine. Des véhicules stationnaient sur ces emplacements et les enfants étaient obligés de passer sur la route.

M WIPLIE précise que des arbres ont été abattus (Place Blum). En effet, l'un d'entre eux est tombé lors d'une tempête, les autres ne seraient peut-être pas tous tombés, mais pour éviter tous problèmes et sécuriser la place, il a été préconisé de les abattre. Dans le même temps un arbre dans l'espace au bout de la Rue des Primevères a été coupé. Il était envahi par le lierre, c'était un vieux peuplier qui pouvait devenir dangereux.

M DELVAL annonce que la MEL mettra à la disposition des administrés de la commune un composteur collectif dans les 2 cimetières. Les précisions (concernant les inscriptions et le process) seront apportées prochainement, via le site de la commune, les réseaux et le journal municipal (déploiement pas avant le 1^{er} semestre 2024).

Le maire de Bouvines invite les parlementaires, maires, adjoints, conseillers municipaux et représentants d'associations concernés, à s'exprimer le sujet de l'extension de l'aéroport. La commune d'Houplin-Ancoisne est inscrite dans la démarche. La réunion n'est pas publique. Elle se déroulera le 11 avril après-midi. Les intéressés sont invités à se rapprocher de M DELVAL afin de connaître les modalités d'inscription.

M DELVAL précise qu'un nouveau contrat de Concession de Service Public entre en vigueur le 1er avril 2025. Des demandes spécifiques au niveau de la commune ont été effectuées auprès d'Ilévia afin de faire en sorte que la ligne 58 (qui s'arrête au Marais à Santes) puisse faire une boucle à Houplin-Ancoisne, à souligner que certains arrêts de bus de la commune ont été refaits l'an dernier, dont des quais bus, et qu'il n'y a pas le besoin d'un matériel supplémentaire juste le prolongement d'une ligne existante. La dynamique engagée est de renforcer l'offre du réseau pour pouvoir rejoindre les communes de Santes et de Seclin, notamment les gares et le réseau plan bus Ilévia.

Mme la Maire rappelle que la Chasse aux œufs se fera à 10h00, le dimanche 9 avril 2023 au Parc Mosaïc. Elle est ouverte aux enfants de la commune.

Mme Maire nous informe que le prochain Conseil Municipal, planifié le 12 juin, sera décalé entre le 5 et le 12 juin (d'autant que le 9 juin, il y aura les élections sénatoriales).

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023

Mme La Maire demande s'il y a des remarques.

A propos du Procès-Verbal, M BOCQUILLON explique à nouveau le report de 2021 (p.12) de la somme de 179 000 €. Il aurait aimé que le document soit inséré au Procès-Verbal.

Quant à la question sur les produits d'entretien, ses propos ont été mis en doute. Il prend en lecture la question 14 du conseil d'école de janvier 2023.

Mme ALLOSSERY apporte les éclaircissements à ce sujet. Mme DEVOS (Directrice de l'Ecole) et Mme DUROT (agent en charge des points scolaires) se sont rendues sur place. Elles ont constaté la présence d'araignées mais l'état des sanitaires était correct. Mme ALLOSSERY conçoit que la présence des araignées puisse effrayer les enfants mais les sanitaires sont à l'extérieur.

M DELVAL tient à faire la lecture totale de la question 14 que M BOCQUILLON a partiellement lue.

M BOCQUILLON aurait souhaité que sa demande d'explications à propos de la hausse du coût du poste « communication... » soit dans le Procès-Verbal.

M BOCQUILLON souhaite que soit retiré, du Procès-Verbal, le terme « agacé ».

M FOUCART prend la parole et informe qu'il ne prendra pas part au vote du Procès-Verbal car il ne siègeait pas.

Le Procès-Verbal est soumis au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	1 M. BOCQUILLON	2 M DUTHOIT et M FOUCART

2. Annule et remplace la délibération N° 12/2023 : Vote des taux des taxes locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612,

Vu l'article 1636B sexies- I du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639A-I du Code Général des Impôts,

Il est rappelé l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

La délibération du 20 mars n° 12/2023 est incomplète dans la mesure où le taux de taxe d'habitation n'est pas repris, c'est pourquoi, il convient de retirer la délibération initiale et d'adopter une nouvelle délibération comportant le vote de l'ensemble des taux de fiscalité directe avant le 15 avril 2023.

Pour mémoire, les taux de 2022 se détaillaient comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti = 49.68%
- Taxe foncière sur le non-bâti = 73.14 %

Avant la réforme de la taxe d'habitation, son taux s'établissait à 30.57%.

Il est proposé de les maintenir à l'identique.

M DEBLOOS explique qu'il est contraint d'annuler la délibération sur la taxe locale prise en mars dernier.

La taxe d'habitation s'éteint progressivement et est remplacée par la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires), c'est une nouvelle taxe.

Le Conseil Municipal doit voter la mise en place de cette nouvelle taxe.

Aucun changement sur le bâti et le non bâti.

A propos de la THRS, il propose le même taux que précédemment (30,57%).

Aucune remarque,

Le point est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 23 voix pour,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti = 49.68%
- Taxe foncière sur le non-bâti = 73.14 %
- Taxes habitation = 30.57%

M DEBLOOS nous précise que cette taxe apportera 19 067 € sur 2023.

L'ordre du jour est terminé.

Questions orales de l'opposition

Questions de Valentin Duthoit, non inscrit :

Question 1 : Afin d'aider la majorité " Avec vous gardons le cap", le référendum pourrait porter sur la question suivante : *Autorisez-vous la vente d'espaces verts rue du vert bois et rue du premier mai ?*

Nous n'avons pas sollicité votre aide pour un éventuel référendum local. Ce sujet a d'ailleurs déjà été abordé lors du dernier conseil municipal. Comme vous étiez absent, nous vous proposons de parcourir le Procès-Verbal ou de visionner la chaine YouTube pour prendre connaissance de notre position.

M DUTHOIT trouve la question suggérée pour le référendum trop arrangeante.

Mme la Maire lui répond que la majorité reste sur sa position.

Mr DELVAL précise qu'il y a plein de possibilités de questions.

Question 2 : Suite au projet de construction sur la commune, nous avons eu écho qu'au sein de votre majorité certains se sont étonnés d'un tel projet. Constatez-vous, comme une très grande majorité de nos concitoyens, que votre communication fut un échec total sur ce projet de construction rue du vert bois et rue du premier mai ?

Difficile de répondre à une question faisant référence à un sondage d'opinion que nous n'avons pas... Si vous avez des éléments factuels, nous vous serions reconnaissants de nous les partager.

En réalité, votre question n'en est pas une, vous exprimez simplement votre point de vue sur la communication institutionnelle, nous n'identifions donc pas d'élément de réponse à vous apporter.

Question 3 : M DUTHOIT demande si la majorité pense que la communication est suffisante. ?

Mme la Maire lui répond qu'une réunion plénière a été organisée pour les élus à laquelle il était absent, cela lui aurait permis d'échanger sur le sujet.

De plus, la réunion publique aurait permis aux intéressés de pouvoir poser leurs questions. Mais cela n'a pas vraiment été le cas.

Question 4 : Vous avez parlé de divers projets de constructions.

Cependant, pouvons-nous voir les propositions des autres promoteurs ?

Pourquoi n'avons-nous pas été saisis ?

Le choix d'un promoteur immobilier ne requiert pas l'avis du conseil municipal et encore moins qu'il délibère sur ce choix. Cela explique pourquoi il n'a pas été saisi.

Question 5 : Quelle a été la position de vote de notre commune sur l'installation du tram à SECLIN ?

Question 6 : Vous avez coupé des arbres sur la commune, je pense à l'espace vert donnant sur la rue des primevères. Pourquoi couper les arbres en pleine période de nidification ? Ne pensez-vous pas créer avec ce conseil municipal un plan de compensation de plantation ?

Les réponses aux deux dernières questions ont été apportées dans le cadre des communications.

M FOUCART demande la parole.

Mme la Maire est conciliante et lui accorde.

M FOUCART souligne que dans la lettre de Mme NOMBERG, elle précisait les commissions dans lesquelles elle souhaitait le voir siéger. M FOUCART demande s'il sera présent dans les commissions ?

Mme la Maire devait l'aborder en préambule et s'excuse de ne pas l'avoir fait.

Mme la Maire précise que Mme NOMBERG étant démissionnaire, elle n'a pas à donner ses volontés.

Toutefois, Mme la Maire précise à M FOUCART qu'il sera présent dans certaines commissions.

Enfin, il interroge les élus pour savoir s'il disposera d'un pin's de conseiller municipal.

La séance se clôture à 19h29.

La Secrétaire,

Madame La Maire,

Delphine RUSCART

Dominique GANTIEZ